

Odeurs de printemps

Et si se plaindre avait pour effet de renforcer la démocratie ?

Voici enfin le retour de la belle saison ! En effet, les températures commencent déjà à grimper et nous assistons à l'arrivée tant attendue du printemps. C'est ainsi que la nouvelle saison nous permettra de revoir mais aussi de sentir l'odeur du gazon et de lever le nez au vent. Beaucoup d'entre nous se précipiteront sur les terrasses, reprendront la marche en plein air après le souper et remettront les pieds dans le jardin. Or, le retour du beau temps correspond aussi au retour des odeurs, disions-nous, car lorsque l'été arrive, nous retrouvons toute notre sensibilité olfactive et percevons beaucoup mieux les odeurs, agréables ou non. Certaines personnes s'attarderont amoureusement au parfum des fleurs, d'autres reconnaîtront l'odeur typique de la gadoue, d'autres enfin, plus malchanceuses et moins romantiques, renoueront contre leur gré avec des odeurs extrêmement désagréables générées par des industries pour le moins nauséabondes. Cette situation nous inquiète particulièrement.

Le dynamisme de la vie démocratique au Québec

Cette année, fait assez rare, le printemps arrive pendant une campagne électorale. Ce sera l'occasion pour les citoyens d'élire un gouvernement responsable et préoccupé par les multiples formes de pollution, l'environnement étant un enjeu de plus en plus important pour les Québécois. L'intéressant en fait, c'est que le Québec jouit d'une forte tradition démocratique et que les citoyens participent de plus en plus aux débats publics. Nous en prendrons pour preuve les récentes consultations publiques, comme le forum sur le modèle québécois qui s'est tenu à l'UQAM en février dernier. Lors de ce forum public, qui a connu un vif succès, de nombreux citoyens ont manifesté un grand intérêt pour la protection de l'environnement, un thème qui était suggéré pour les ateliers de discussion. Mais au sujet de la pollution par les odeurs, une pollution subtile et méconnue, rien ne semble se profiler. Or que fait le Québec, au juste, dans ce dossier d'avenir ?

La politique québécoise de gestion des matières résiduelles

Le *Plan d'action sur la gestion des matières résiduelles* (1998-2008) est une politique qui place la participation des citoyens au cœur de ses principes mêmes. En effet, le rôle des citoyennes et des citoyens consiste à élaborer « un suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles ». Pour cette raison, ajoute le texte de loi, le citoyen doit « avoir accès à l'information pertinente à ce sujet ainsi qu'aux tribunes appropriées » pour réaliser le suivi. Cependant, le citoyen doit savoir que la responsabilité des mécanismes de suivi revient aux municipalités, c'est-à-dire que ces dernières ont pour mandat de tout mettre en œuvre afin de favoriser la participation citoyenne. Ces principes s'appliquent à la gestion des matières résiduelles, donc aussi à leurs effets sur l'environnement, comme la pollution par les odeurs émanant de la transformation et de la décomposition des matières résiduelles. Afin de mettre à l'épreuve ces principes et de penser notre situation, il convient de rappeler ici l'aventure du comité de citoyens pour un environnement sain de Chaudière-Etchemin (CCESCE).

Le cas de Charny et l'odoramètre comme mesure démocratique des odeurs

L'histoire du CCESCE remonte aux années 1980. L'usine Alex Couture rejette dans l'air, depuis 1965, des odeurs insupportables pour les citoyens des environs de Charny, en plus de polluer la rivière Chaudière. En 1980, les citoyens se mobilisent pour freiner ces formes de pollution, surtout celle des odeurs, causée par l'usine d'équarrissage. Si, à la suite des avis du comité Bujold, l'installation de biofiltres permet de réduire la gêne olfactive pendant quelques années, la situation redevient rapidement insupportable. À tel point qu'une nouvelle crise éclate à l'été 2001. Les promesses de règlement du ministère de l'Environnement (MENV) n'ont rien donné. C'est ainsi que le 25 mars 2002, après une pléiade d'actions, le CCESCE lance l'odoramètre auquel de nombreux citoyens participent. L'idée de l'odoramètre, qui consiste pour les citoyens à noter sur une échelle de 1 à 10 le degré de nuisance olfactive, est de mesurer l'efficacité du programme d'assainissement de l'usine Alex Couture. Mesure très démocratique (elle repose sur le jugement des citoyens qui remplissent au quotidien une fiche d'évaluation), l'odoramètre témoigne de la « réalité olfactive » de Charny et permet de constater que, durant certaines périodes précises, le nombre de plaintes enregistrées au Ministère de l'environnement correspond fidèlement aux notes recueillies par l'odoramètre. Cette concordance entre les plaintes reçues à Urgence environnement et les avis des citoyens illustre d'une part, l'objectivité de cet outil de mesure démocratique, mais aussi, d'autre part, ses limites, puisque l'usine Alex Couture continue ses activités sans tenir compte des résultats. Ce constat nous amène naturellement au statut de la plainte en démocratie.

Le système de traitements des plaintes et le bon gouvernement

Or, ce que nous apprend l'aventure du CCESCE, qui questionne via son site internet les citoyens sur l'utilité de relancer de nouveau l'odoramètre à l'été 2003, c'est d'abord la limite des solutions technologiques rapides pour régler les problèmes d'odeurs, mais aussi l'importance de la plainte. En effet, la *seule* manière de rejoindre le ministère de l'Environnement et de l'amener à respecter les résidents qui subissent les épisodes d'agressions olfactives, est de multiplier les plaintes. Si un bon gouvernement se doit de favoriser la qualité de vie de ses citoyens, il doit toujours tenir compte de l'avis de ces derniers. C'est pour cette raison même que le gouvernement, dans sa *Déclaration de services aux citoyens*, s'engage à traiter les plaintes avec diligence et transparence. Ainsi a-t-il mis sur pied un Bureau des plaintes dont la responsabilité relève du Protecteur du citoyen. Face aux problèmes de pollution, il est essentiel de prendre les déclarations du gouvernement *ad litteram* et se plaindre au ministère concerné, lequel a l'obligation de répondre aux citoyens. La plainte déposée par une personne peut signifier que d'autres personnes ont aussi ressenti la même insatisfaction, notamment lorsqu'il s'agit de gêne olfactive. Dans son document officiel, qui vaut la peine d'être lu, le Protecteur du citoyen se dit à l'écoute des citoyens, dit favoriser l'assistance, prétend apporter des solutions à l'insatisfaction de la population et entend rétablir la confiance. Ici, le premier devoir du citoyen insatisfait de la qualité des services est de porter plainte, le gouvernement devant respecter ses engagements en faisant l'autre moitié du chemin. Les citoyens ont le droit, un droit n'est pas un privilège, d'être entendus par les personnes qu'elles ont élues !

Adresser une plainte : acte démocratique et responsabilité citoyenne

Le constat à établir est que les systèmes de gestion des plaintes ont pour objectif d'absorber la critique. Par la distance, l'abstraction et la lourdeur des procédures à suivre, les systèmes de gestion des plaintes, sur le modèle du système judiciaire, servent de « tampon » entre les citoyens insatisfaits et les instances gouvernementales. Pour le dire sans détour : un système de plaintes temporise l'insatisfaction et procure du temps. Or, malgré cela, les citoyens doivent absolument exprimer leur désapprobation par la plainte, se plaindre toujours davantage et surtout se plaindre mieux, car ce n'est qu'à ce prix qu'ils parviendront à être entendus et infléchiront les décisions à leur avantage. Nous irons encore plus loin : il faut jouer à fond le jeu du gouvernement. Pourquoi ? Parce que les citoyens responsables ne sont pas ceux qui sentent les odeurs et qui crient, mais bien ceux qui, prenant à la lettre le mot démocratie, se consultent, se réunissent, se plaignent et forcent par là le gouvernement à se démocratiser lui-même. Il ne sert à rien croyons-nous d'attendre, l'expérience nous l'apprend, que les municipalités mettent à la disposition des citoyens lésés des espaces de discussion, comme cela est prévu dans les dispositions légales. Inversement, il est urgent plus que jamais que les citoyens victimes de pollution olfactive se regroupent et prennent d'assaut les forums publics (les ministères et le Bureau des plaintes en font partie) et fassent entendre quantitativement et qualitativement leur point de vue. La plainte, croyons-nous, est un acte démocratique au même titre que le vote. C'est assurément dans l'esprit même du renouveau de la tradition démocratique québécoise que ce texte est rédigé, car il cherche à la renforcer. Il tient seulement à nous rappeler, à l'arrivée du printemps des odeurs, une évidence : sans contestation ni plainte, aucun changement ne surviendra.

Dominic Desroches
Docteur en philosophie
Université de Montréal

* L'auteur prépare un projet d'études post-doctorales (Danemark) portant sur l'intégration de l'éthique à la recherche scientifique et technologique et la participation des citoyens à la vie démocratique.